

**Prolongement des ordres de prévention de la COVID-19**

Les ordres de prévention de la COVID-19 actuellement en vigueur au Manitoba sont prolongés à compter du mardi 1<sup>er</sup> février à 0 h 01 et demeureront en place pendant une semaine additionnelle, soit jusqu'au 8 février.

Secteur	Restrictions
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 25 personnes ou à 25 % de la capacité habituelle des lieux, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) dans des espaces publics non contrôlés sont limités à 50 personnes.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>
Rassemblements privés intérieurs	<p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont</p>

	<p>limités à cinq personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>
Rassemblements privés extérieurs	<p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 20 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	<p>Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer.</p> <p>Les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité, et le service aux tables est seulement autorisé à un maximum de dix personnes par table.</p> <p>Les restaurants, les établissements visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>La vente d'alcool prend fin à 22 h tous les jours.</p>
Gymnases et centres de conditionnement physique	<p>Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces</p>

	valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.
Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo	Preuve de vaccination requise.  Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.
Musées et galeries	Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination.  Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.
Bibliothèques	Capacité limitée à 50 %.
Manifestations sportives ou spectacles	Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.
Salles de cinéma et de concert	Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.
Mariages et funérailles	Dans les endroits publics intérieurs, la capacité est limitée à 25 personnes ou jusqu'à 25 %, la plus basse de ces valeurs étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée admissible au vaccin.  Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur	Les rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur sont limités à 25 % de la capacité ou à un total de 25 personnes, la plus basse de ces valeurs

	<p>étant retenue, lorsqu'une preuve de vaccination n'est pas requise. Des cohortes peuvent être créées lorsqu'il est possible de diviser les groupes, jusqu'à un maximum de dix cohortes ou de 250 personnes.</p> <p>Les membres des différentes cohortes ne doivent pas socialiser, doivent porter le masque et doivent appliquer l'éloignement physique.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin sont limités à une capacité de 50 % ou de 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>
<p>Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur</p>	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 50 personnes dans des lieux publics extérieurs non contrôlés.</p> <p>Les rassemblements extérieurs limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>
<p>Services personnels</p>	<p>Ouverts sans restrictions quant à la capacité; éloignement physique requis.</p>
<p>Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique</p>	<p>La capacité des spectateurs aux activités sportives et récréatives intérieures et extérieures est réduite à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>Les parties et les entraînements peuvent se</p>

	<p>poursuivre, mais les tournois seront interdits. À l'exception des parties et des entraînements, aucune activité de groupe n'est autorisée. Les participants doivent arriver prêts à jouer et le temps passé en groupe à l'intérieur doit être limité (p. ex., dans les vestiaires).</p> <p>Partout dans la province, une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage récent (dans les 72 heures précédentes) sont exigés pour tous les jeunes de 12 à 17 ans concernant les activités sportives et récréatives intérieures.</p> <p>Les résultats de test négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test PCR.</p>
<p>Activités sportives et récréatives extérieures</p>	<p>Les parties et les entraînements peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits.</p> <p>À l'exception des parties et des entraînements, aucune activité de groupe n'est autorisée. Les participants doivent arriver prêts à jouer et le temps passé en groupe à l'intérieur doit être limité (p. ex., dans les vestiaires).</p> <p>La capacité des spectateurs est limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>
<p>Camps pour enfants</p>	<p>Les camps de jour sont limités à un maximum de 25 campeurs, et les groupes de campeurs doivent être divisés en cohortes.</p> <p>Les camps résidentiels sont interdits en</p>

	vertu de ces ordres.
Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux	<p>La capacité des commerces de détail est autorisée jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud. Cette restriction ne s'applique pas aux municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. Francois Xavier et de Taché.</p> <p>La capacité des commerces de détail est autorisée à 100 % dans les régions sanitaires d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de la région de la capitale de Winnipeg, y compris les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. François Xavier et de Taché.</p> <p>Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.</p>
Lieux de travail	Ouverts sans restrictions.
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide	Les ordres relatifs aux limites des rassemblements intérieurs et au port du masque s'appliquent.